CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU
ENTRE LA COMMUNAUTE
ET LA COMMUNE DE

ENTRE

La Communauté, dont le siège est situé à, représentée par, Président, en application de la délibération du Conseil communautaire n°…… du…….,

Ci-après dénommée «»,
D'une part,

ET

La Commune de ……, dont le siège est à ……, en l'Hôtel de Ville, …… , représentée par …… , Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°…… du…… ,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « l'autorité délégataire ».
D'autre part,

SOMMAIRE

Article 1. Objet 3
Article 2. Périmètre de la délégation de compétence 3
Article 3. Engagements de la Commune relatifs à l'exercice de la compétence déléguée 3
Article 4. Attributions conservées par la Communauté au titre de la compétence déléguée 3
Article 5. Responsabilités 3
Article 5.01 Responsabilités de la Communauté 3
Article 5.02 Responsabilités de la Commune 3
Article 6. Entrée en vigueur - Durée - Reconduction 3
Article 7. Objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures 4
Article 8. Objectifs à atteindre en matière de pérennité des infrastructures 4
Article 9. Indicateurs d'atteinte des objectifs 4
Article 9.01 Indicateurs d'atteinte des objectifs en matière de qualité du service rendu 4
Article 9.02 Indicateurs d'atteinte des objectifs de pérennité des infrastructures 5
Article 10. Modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire 5
Article 11. Moyens humains consacrés à l'exercice de la compétence déléguée 5
Article 12. Moyens patrimoniaux consacrés à l'exercice de la compétence déléguée .. 5
Article 13. Moyens financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée 5
Article 14. Modification de la convention 5
Article 15. Résiliation 5
Article 16. Litiges 5
Article 17. Liste et régime des annexes 5